

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant le décret portant validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat, du 4 novembre 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Décret portant validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat, du 4 novembre 2014.

Neuchâtel, le 19 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
A. RIBAUX	S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 47, du 21 novembre 2014)